N°1054 Entrée le 09.08.2024 Chambre des Députés



Le Ministre

Réponse du Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, Claude Meisch, et du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°1054 du 23 juillet 2024 de Monsieur le Député David Wagner concernant les « conditions de logement insuffisantes ».

Comme déjà informé dans les réponses aux questions parlementaires n°855 (6 juin 2024) et n°996 (12 juillet 2024), le groupe de travail interministériel « critères de salubrité et de sécurité des logements » sera réactivé.

Dans ce cadre, il est prévu d'impliquer étroitement les communes, afin de leur demander leurs observations et propositions.

Au regard des informations se trouvant déjà à notre disposition, une revue de la législation afférente en collaboration avec tous les concernés s'impose.

Le dispositif mis en place prochainement par certaines communes frontalières françaises imposant des contrôles préalables à la mise en location d'un logement ou d'une chambre (introduction d'une sorte de « permis de louer ») mérite d'être analysé par le prédit groupe de travail, tout comme la pertinence d'autres mesures éventuellement nécessaires pour lutter contre les « marchands de sommeil ».

Luxembourg, le 9 août 2024.

Le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire (s.) Claude Meisch